

11485 24 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 juillet 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 juillet 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2019/2110 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA)

E 18929



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 juillet 2024
(OR. en)

11485/24

LIMITE

CORLX 721
CFSP/PESC 1013
CSDP/PSDC 498
COAFR 241
CSC 410
EUAM RCA 9

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2019/2110 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA)

DÉCISION (PESC) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2019/2110
relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne
en République centrafricaine (EUAM RCA)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 9 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/2110¹, qui a créé la mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA), dont le mandat initial expire le 8 août 2022, deux ans à compter de son lancement.
- (2) Le 28 juillet 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/1333², qui a prorogé le mandat de l'EUAM RCA jusqu'au 9 août 2024.
- (3) Il est nécessaire de proroger le mandat de l'EUAM RCA jusqu'au 31 octobre 2024 afin de permettre d'achever l'évaluation stratégique de la mission militaire de formation PSDC de l'UE en République centrafricaine (EUTM RCA) et de l'EUAM RCA.
- (4) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2019/2110 en conséquence.
- (5) L'EUAM RCA sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union tels qu'ils sont énoncés à l'article 21 du traité sur l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2019/2110 du Conseil du 9 décembre 2019 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (JO L 318 du 10.12.2019, p. 141).

² Décision (PESC) 2022/1333 du Conseil du 28 juillet 2022 modifiant la décision (PESC) 2019/2110 relative à une mission de conseil PSDC de l'Union européenne en République centrafricaine (EUAM RCA) (JO L 201 du 1.8.2022, p. 25).

Article premier

La décision (PESC) 2019/2110 est modifiée comme suit :

- 1) À l'article 13, paragraphe 1, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

"Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUAM RCA pour la période allant du 9 août 2022 au 31 octobre 2024 est de 28 400 000 EUR."
- 2) À l'article 17, la dernière phrase est remplacée par le texte suivant:

"Le mandat de l'EUTM RCA prend fin le 31 octobre 2024."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
